DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-41DEL2605053DSR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, QUESSART Sarah, GUILBERT-BLON Valérie, MAINSARD Stéphane, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban.

Absents excusés : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin, GAILLARD Romain, COURTOIS Diane, RAFFARD Marie, GOBERT Danielle.

Absent : DYBA Mathieu.

Pouvoirs : M. PERAN à Mme SOREL, M. HARDOUIN à M. PLUNIAN-BLOT, M. GAILLARD à M. POSSEMÉ, Mme COURTOIS à Mme GUILBERT-BLON, Mme RAFFARD à M. le Maire, Mme GOBERT à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°41-DEL-2026-05-053-DSR Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires au 18/05/2026 - Avancements de grade 2026

Convocation en date du 11 mai
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 18 mai 2026

Rapporteur : Isabelle Roullé

Exposé : Conformément à l'article L 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il est rappelé que la délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels…).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-41DEL2605053DSR-DE

En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles notamment L332-24 et suivants, L 332-14, L 332-8 et suivants du Code de la fonction publique.

Auquel cas, elle doit mettre en place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Au 11 mai 2026, il est proposé les modifications du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **Ouvertures de postes dans le cadre des avancements de grades 2026**

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal de1ère classe	35,00	Administrative	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent accueil 3.1.2
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 - 425	DAU Agent d'entretien 3.2.1.5.2
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent de voirie manifestation 3.2.4.1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	Animation	C	IB 388-558 IM 373-478	DSP Responsable Espace Jeunes 4.2.3.1
Animateur principal 1ère classe	35,00	Animation	B	IB 446-707 IM 397 592	DSP 4.2.3.1
Assistant de conservation principal 1ère classe	35,00	Culturelle	B	IB 446-707 IM 397-592	DGS Responsable bibliothèque 1.3.1
Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	35,00	Médico-social	A	IB 502-761 IM 438-632	DSP Responsable crèche 4.2.4

- **Autorisation de suppressions de postes** précédemment occupés dans le cadre de l'avancement de grade 2026 dans les conditions suivantes :

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	Administrative	C	IB 368 - 486 IM 367- 425	DAU Agent accueil 3.1.2
Adjoint technique	35,00	Technique	C	IB 367 – 432 IM 366 – 387	DAU Agent d'entretien 3.2.1.5.2
Adjoint technique	35,00	Technique	C	IB 367 – 432 IM 366 – 387	DAU Agent de voirie manifestation 3.2.4.1

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-41DEL2605053DSR-DE

Adjoint d'animation principal 2ème classe	35,00	Animation	C	IB 368-486 IM 367-429	DSP Responsable Espace Jeunes 4.2.3.1
Animateur principal 2ème classe	35,00	Animation	B	IB 401-638 IM 376 539	DSP 4.2.3.1
Assistant de conservation principal 2ème classe	35,00	Culturelle	B	IB 401-638 IM 376-539	DGS Responsable bibliothèque 1.3.1
Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	35,00	Médico-social	A	IB 444-714 IM 395-597	DSP Responsable crèche 4.2.4

Vu *le Code de la fonction publique et notamment les articles L 332-24 et suivants, L 332-23-2°,*
Vu *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
Vu *le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*
Vu *l'arrêté n°41-AR-2020-12-1170-DSR portant disposition des lignes directrices de gestion*
Vu *l'arrêté n°* 41-AR-2026-04-0251-DSR *établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026*
Vu *l'avis de la commission « Ressources humaines » en date du 05/05/2026,*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Autoriser les ouvertures de postes dans les conditions telles que présentées ci-dessus.
Article 2 : Autoriser les suppressions de postes précédemment occupés dans le cadre de l'avancement de grade 2026 dans les conditions telles que présentées ci-dessus.
Article 3 : **Prendre acte** de la mise à jour du tableau des effectifs résultant des dispositions ci-dessus.
Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
Article 5 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévus au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-41DEL2605053DSR-DE

Marcel LE MOAL